



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Domaine et patrimoine

Location

Vu le code général des collectivités territoriales,

OBJET

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n°2024-49 du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

N°2024-117

Vu le projet de convention joint,

**Mise à disposition d'un
local
sis 7 rue du Châtelet**

Considérant que la commune est propriétaire de locaux sis 7 rue du Châtelet - 74240 Gaillard,

**Association Comité des
Fêtes de Gaillard**

DÉCIDE

ARTICLE 1 – DE METTRE à disposition de l'association Comité des Fêtes de Gaillard des espaces pour ses activités au sein des locaux municipaux situés sis 7 rue du Châtelet à Gaillard, pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 – DE SIGNER, avec l'association, Comité des Fêtes de Gaillard une convention d'utilisation des locaux afin de régler les obligations des parties.

ARTICLE 3 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 28 août 2024

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le :

de sa mise en ligne le :

02/09/2024

de sa notification le :